

MAIRIE de SAINT-JUST-SAINT-  
RAMBERT

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 042 279 25 00328  
Déposé le : 17/11/2025  
Sur un terrain sis à : 14 Impasse de Plaisance  
279 250 AP 159

DESTINATAIRE  
EURL SACI  
Monsieur SACI David  
79 COURS VITTON  
  
69006 LYON 06

Monsieur,

ARRÊTÉ n° 261385 URBA  
Publication sur le site internet le: 20.03.26

Vous avez déposé le 17/11/2025 à la mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT une déclaration préalable dont les références figurent ci-dessus.

Par lettre du 11/12/2025 publiée le 15/12/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Vous veillerez à fournir un plan côté de l'intégralité de la toiture support du projet. Ce plan devra indiquer l'emplacement précis sur la toiture des panneaux avec leur nombre et leurs dimensions ainsi que les dimensions du pan de toiture support du projet
- Les indications fournies sur ce plan devront être cohérentes avec l'implantation des panneaux indiquée sur l'insertion paysagère (DP6)
- L'orientation indiquée sur le plan de toiture fourni et sur l'insertion paysagère devront être cohérentes entre elles et conformes au projet

Malgré les compléments de dossier déposés le 15 décembre 2025, les pièces complémentaires suivantes sont toujours manquantes :

- Vous veillerez à fournir un plan côté de l'intégralité de la toiture support du projet. Ce plan devra indiquer l'emplacement précis sur la toiture des panneaux avec leur nombre et leurs dimensions ainsi que les dimensions du pan de toiture support du projet
- Les indications fournies sur ce plan devront être cohérentes avec l'implantation des panneaux indiquée sur l'insertion paysagère (DP6)
- L'orientation indiquée sur le plan de toiture fourni et sur l'insertion paysagère devront être cohérentes entre elles et conformes au projet

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT dans le délai fixé par le premier courrier d'incomplet susvisé, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous devez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT,  
le 18/03/2026  
Le Maire  
Olivier JOLY



### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**-DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme dans un délai d'un mois. Cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite de ce recours gracieux).*